

CONSEIL MUNICIPAL du 21 FEVRIER 2017, 20h30

Etaient présents : MM Laurent ALBERICI, Didier ALBERT, Martine ALRAN REY, Michèle BIZOUARD, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Marilyn COLIN, Sonia DELECOULS, Sophie CALVET, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Sarah LAURENS, Florence RAULHAC, Magali TERRAL.

Excusés :

Bernard CABROL, Jean Marc NESEN, Jean-Paul RAYSSAC, Olivier SOULIE

Bernard CABROL donne pouvoir de décision et signature à Sarah LAURENS, Oliver SOULIE donne pouvoir de décision et signature à Sonia DELECOULS, Jean Marc NESEN donne pouvoir de décision et signature à Viviane GAYRAL.

Sonia DELECOULS a été nommée secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2017 a été approuvé par l'ensemble des membres du conseil.

GRAND ALBIGEOIS : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND ALBIGEOIS

Mme le Maire rappelle que le conseil communautaire de l'Albigeois a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal d'Agglomération du Grand Albigeois (PLUI) le 17 décembre 2015. Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration sont les suivants :

- en matière de développement du territoire
 - traduire le projet de territoire de l'agglomération albigeoise visant un développement démographique et économique,
 - créer les conditions d'un renforcement de l'attractivité économique, touristique et résidentielle de l'Albigeois,
 - organiser et mailler les espaces économiques, de transferts de technologie, de recherche et d'enseignement ;
- en matière d'aménagement de l'espace
 - accompagner les évolutions démographiques en garantissant un niveau d'accueil et de services particulièrement qualitatif et adapté en matière d'habitat et d'équipements publics,
 - rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des modes de vie et d'habitat en milieu agricole, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, patrimoniale, architecturale et paysagère,
 - optimiser le potentiel constructible des espaces urbanisés actuels, limiter la consommation foncière et l'étalement urbain ;
 - optimiser la réhabilitation du bâti existant en permettant le développement de l'habitat y compris par des changements de destination
- en matière patrimoniale et identitaire
 - préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et identitaires de notre territoire tout en favorisant des projets contemporains qualitatifs, l'ensemble garantissant un cadre de vie harmonieux et attractif,
 - veiller à la variété des paysages et des identités et à se prémunir de toute uniformisation territoriale ;

- en matière d'habitat et de cadre de vie
 - mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat en matière de renforcement de la production de logements, de mixité et d'équilibre social de l'habitat
 - améliorer la cohésion sociale du territoire et créer les conditions d'un cadre de vie solidaire ;
- en matière de mobilité
 - rééquilibrer la part de la voiture dans les déplacements au profit des modes de transport collectif ou des modes doux,
 - favoriser l'intermodalité ;
- en matière d'environnement
 - préserver et mettre en valeur la rivière Tarn, principale ressource eau de l'agglomération ainsi que le réseau hydrographique des ruisseaux, valoriser et préserver la qualité paysagère des berges et la biodiversité des corridors écologiques,
 - valoriser et préserver les richesses naturelles, rurales et paysagères, atouts de notre territoire ;
- en matière énergétique
 - un développement urbain durable participant à l'adaptation au changement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles ;
- en matière d'aménagement numérique
 - accompagner le développement du très haut débit sur le territoire et des réseaux de communication numériques.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUI comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Ce document, «colonne vertébrale» du futur PLUI, exprime les enjeux de territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement. Il constitue la déclinaison du projet politique du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Ce débat sur les orientations générales, qui est un débat sans vote, doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT arrêté et des objectifs d'élaboration du PLUI.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète

et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUI et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

La plaquette sur les orientations générales qui vous a été adressée avec les convocations à la présente séance s'articule selon 3 orientations principales :

Orientations n°1 Dessiner le Grand Albigeois de demain

- 1.1 Une croissance démographique pérenne qui s'appuie sur une offre de logements diversifiée et attractive « *Un logement pour tous* »
- 1.2 Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire « *Des emplois durables et diversifiés* »
- 1.3 Conforter et améliorer la visibilité, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération « *Renforcer la centralité de l'Albigeois* »

Orientations n°2 Organiser le Grand Albigeois de demain

- 2.1 Garantir un développement urbain équilibré « Un réseau multipolaire de communes ... »
- 2.2 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable « Faciliter les mobilités et renforcer la complémentarité des territoires »
- 2.3 Préserver et mettre en valeur les paysages du Grand Albigeois « L'Albigeois, une signature paysagère unique »

Orientations n°3 Garantir le Grand Albigeois de demain

- 3.1 L'agriculture, une composante et une condition au développement « Pérenniser les espaces agricoles pour préserver le cadre de vie et l'économie locale »
- 3.2 Préserver et mettre en valeur les espaces de nature « Changer le regard sur la vocation des espaces »
- 3.3 Préserver et gérer durablement les ressources naturelles « Œuvrer pour un développement territorial respectueux de l'environnement... »

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'Urbanisme.

Mme le Maire déclare le débat ouvert.

Le document présenté est évolutif. Il n'est pas soumis à délibération mais un débat est obligatoire.

Les remarques sont :

- Document large et souple par nécessité (toutes les communes doivent s'y retrouver)
- De bonnes idées en émanent : leur mise en œuvre sera peut-être plus difficile à réaliser, notamment pour la densification de la population
- Réflexion sur les déplacements doux à Cambon et la difficulté notamment à mettre en place des liaisons pédestres sécurisées pour les écoliers du fait de l'étroitesse des routes et de la circulation intense aux heures « de pointe ».

Le conseil de la commune de Cambon d'Albi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de prescription pour l'élaboration du PLUI du 17 décembre 2015 prise par le conseil communautaire

Considérant que les orientations générales du PADD ont été présentées, Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, APRES EN AVOIR

DELIBERE,

DONNE ACTE de la tenue du débat en application de l'article L153.12 du code de l'urbanisme

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

GRAND ALBIGEOIS : PROJET SCHEMA DE MUTUALISATION

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités à notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un apport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce projet de schémas est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis dans les trois mois. Le schéma devra ensuite être approuvé par le conseil communautaire.

Chaque année, au cours du mandat, au moment du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire.

Le projet Schéma de mutualisation proposé récapitule en premier lieu la mise en place de cette mutualisation sur le territoire de l'agglomération albigeoise et tirer un bilan des nombreuses actions déjà menées. Il récapitule les transferts effectués (compétences/services/personne) là mais également les impacts financiers et notamment les incidences sur la masse salariale dû aux transferts de personnels. La constitution de plateformes collaboratives créés suite aux transferts de compétences semble apporter satisfaction en rapprochant les personnes et les fonctionnements.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet ci-joint.

VU l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

CONSIDERANT l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services,

Le conseil municipal décide d'émettre un avis FAVORABLE.

PROJET DU SCOT ARRETE

Par délibération du 25 janvier 2017, après deux années de travaux sur la première révision du Schéma de Cohérence territoriale du Grand Albigeois, le Syndicat Mixte du SCOT a voté à l'unanimité le bilan de concertation et l'arrêt du projet de révision du SCOT.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, ce projet de SCOT arrêté est soumis pour avis à l'ensemble des conseils municipaux, qui disposent de trois mois pour rendre un avis.

L'actualisation des documents du SCoT pour tenir compte :

• Modification de son périmètre

Le périmètre du SCoT du Grand Albigeois a été élargi, suite à l'adhésion de 4 communes : Mont-Roc et Rayssac à la Communauté de Communes Centre Tarn et Arifat et Montredon-Labessonnié à la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois. L'élargissement du périmètre nécessite d'amorcer un travail d'actualisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement pour tenir compte des 4 nouvelles communes ainsi que de réenclencher une réflexion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

• Prise en compte des évolutions législatives

Plusieurs lois sont venues compléter la loi SRU sur laquelle le SCoT de 2011 a été élaboré, avec notamment la publication des lois Grenelle I et II, Alur, Duflot, PINEL, LAAAF... qui contraignent les SCoT à compléter les pièces du document, et notamment sur les thématiques suivantes :

- La consommation foncière sur les 10 dernières années afin de justifier les objectifs de la maîtrise de l'étalement urbain ;
- Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement ;
- La définition d'une trame verte et bleue et la prise en compte du SRCE, dans le but d'identifier les espaces naturels contribuant à la diversité écologique. La trame verte et bleue doit définir des « corridors écologiques » propices à la préservation, à la reproduction et aux migrations des espèces animales et végétales ;
- La réalisation d'un document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui fixe les orientations relatives aux équipements commerciaux et artisanaux basées sur des critères d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme ;
- Le tourisme, le paysage, la culture et le numérique.

Un nouveau projet de territoire

Les travaux menés ont conduit à :

- Approfondir certaines thématiques et intégrer des approches nouvelles dans le diagnostic, en matière d'écologie, d'organisation du territoire, d'articulation entre urbanisme et déplacements, d'aménagement commercial, de polarisation et d'aménagement globale du territoire.
- Prendre en compte les nouveaux enjeux et impératifs notamment pour satisfaire les besoins du territoire en logements et emplois, les enjeux de déplacements, la recherche d'un urbanisme qualitatif et économe en espace ainsi que le rôle et les usages des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ces nouveaux éléments ont conduit à une évolution du SCoT du Grand Albigeois, avec un diagnostic qui a été entièrement actualisé afin de prendre en compte les dynamiques territoriales actuelles. Le PADD a quant à lui été consolidé autour des trois grands axes préexistants :

- ✓ Aménager harmonieusement le territoire.
- ✓ Préserver et valoriser les ressources environnementales, patrimoine d'aujourd'hui et de demain.
- ✓ Penser le développement économique comme un outil majeur d'aménagement de l'espace.

Au regard de ces éléments, de la concertation et du débat sur les orientations de PADD intervenu en Comité Syndical le 21 juin 2016, les élus ont su construire un nouveau projet de SCoT 2017/2030 qui constituera l'instrument stratégique de mise en cohérence des politiques publiques touchant à toutes les dimensions de la vie quotidienne.

Après discussion, le Conseil municipal émet un avis **favorable** au projet de SCOT arrêté.

TABLEAU EFFECTIFS AGENTS COMMUNAUX TERRITORIAUX

Au 1^{er} janvier 2017, une nouvelle grille indiciaire a été instaurée pour les agents de la fonction publique territoriale. Puisque nos agents changent de grade, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des agents communaux territoriaux.

Monsieur Granier explique au conseil les modifications.

Service Administration :

2 postes d'adjoints administratifs 1^{ère} classe ont été reclassés 2 postes d'adjoints administratifs principal 2^{ème} classe en catégorie C2

Service technique :

- Technique atelier/espaces verts :
3 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe ont été reclassés 3 postes d'adjoints techniques en catégorie C1
- Technique personnel école/cantine :
8 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe ont été reclassés 8 postes d'adjoints techniques en catégorie C1

Modification du tableau comme suit :

<i>Emploi</i>	<i>Grade (s) associé (s)</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Durée hebdomad aire</i>	
<i>ADMINISTRATION</i>	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C2	2	2	TC	Sandrine GAUTHIER Katia SUC LEGUEVAQUES
<i>PERSONNEL TECHNIQUE</i>	Adjoint technique	C1	3	3	3 TC	Bernard PANIS Alain CAMPO Didier TABES
<i>PERSONNEL ECOLE- CANTINE</i>	Adjoint technique	C1	8	8	TNC	Claudie BARRAU Elisabeth BARRAU Francoise TROUBAN Christiane DENYS Véronique HENRI Gisèle CREPIN Isabelle CAPRON Christine BLACQUIERES

Le conseil municipal approuve cette proposition et vote :

Pour : 18 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

EQUIPEMENT NUMERIQUE GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Les sénateurs Carcenac et Bonnacarrère ont décidé de regrouper les demandes de subventions qui leur sont adressées et les montants qui leur sont attribués pour la réserve parlementaire 2017.

Ils ont décidé d'affecter cette réserve suivant trois priorités :

- ✓ L'accessibilité des bâtiments publics
- ✓ Le « petit » patrimoine
- ✓ Les équipements numériques des écoles et les aménagements immobiliers induits par la réforme des rythmes scolaires.

L'école de Cambon nous sollicite pour avoir, en plus des deux tableaux blancs interactifs déjà présents, des vidéoprojecteurs interactifs.

Un devis pour trois vidéoprojecteurs a été demandé à l'entreprise Sam'Branche : ce devis ressort à 5.007 € H.T. pour la fourniture et la pose.

Mme le Maire propose que la commune demande une subvention à hauteur de 50% pour financer l'achat des 3 vidéos projecteurs.

Le conseil municipal approuve cette proposition et vote :

Pour : 18 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

SINISTRE BOULANGERIE : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE MATERIEL

Suite au sinistre subi par nos boulangers Mr et Mme CHAUSSERET, la mairie a souhaité aider par une mise à disposition de mobilier de cuisine.

En effet, le dégât des eaux ayant abimé certains meubles, il a été prêté gracieusement 3 étagères en inox ainsi qu'une table de travail inox.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et vote :

Pour : 18 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

DIVERS :

Inscription aux permanences pour la tenue des urnes aux deux scrutins des élections présidentielles

Sarah LAURENS, Maire

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

ALRAN REY Martine

BIZOUARD Michèle

CABROL Bernard

CALVET Patrick

CAYRAC Isabelle

COLIN Marilyn

DELECOULS Sonia

DUPRE Sophie

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

GRANIER Philippe

NESEN Jean Marc

RAULHAC Florence

RAYSSAC Jean Paul

SOULIE Olivier

TERRAL Magali